



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

| | | |
|---|---|---|
| Title – Sujet L'échantillonnage des tortues de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. | | Date Le 6 juin, 2016 |
| Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-160168 | | |
| Client Reference No. - No. de référence du client F5238-160021 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 :00 HAA (heure avancée de l'Atlantique) On / le : 21 juin, 2016 | | |
| F.O.B. – F.A.B Destination | GST – TPS See herein — Voir ci-inclus | Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus | | |
| Instructions See herein — Voir ci-inclus | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Morgan Marchand Agente d'approvisionnement Email - Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca | | |
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus | Delivery Offered – Livraison proposée | |
| Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: | | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| Signature | Date | |



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 3 |
| 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 3 |
| 1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT | 3 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 4 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 4 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 5 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 6 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 7 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS | 9 |
| 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT..... | 9 |
| 5.2 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 11 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 13 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 13 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 13 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 13 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 13 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 14 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 14 |
| 6.7 PAIEMENT | 15 |
| 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | 16 |
| 6.9 ATTESTATIONS..... | 16 |
| 6.10 LOIS APPLICABLES | 16 |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS | 17 |
| 6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT | 16 |
| 6.13 ASSURANCES | 16 |
| ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 18 |
| ANNEXE «B» FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE | 26 |
| ANNEXE «C» CONDITIONS D'ASSURANCE | 28 |
| ANNEXE «D» CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DU NAVIRE | 33 |
| ANNEXE «E» BASE DE PAIEMENT | 18 |
| ANNEXE «F» CRITÈRES D'ÉVALUATION | 33 |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail **Annexe « A »** des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opoboa.gc.ca.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 – Disposition relatives à l'intégrité - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 01 en entier.

Le texte de la section 02 - Numéro d'entreprise - approvisionnement du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer la section 02 en entier.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7)** jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce



cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique une (1) copie papier **ou** une (1) copie en format PDF

Section II : Soumission financière une (1) copie papier **ou** une (1) copie en format PDF

Section III : Attestations une (1) copie papier **ou** une (1) copie en format PDF

Veillez noter que le MPO préfère recevoir des propositions électroniques soumises au courriel indiqué à la page 1 de l'invitation. Les courriels ne doivent pas dépasser 8 MB (ci le courriel dépasse la limite, les soumissionnaires sont demandés d'envoyer des courriels subséquent numéroté).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

S'il vous plaît voir Annexe « F » pour des détails.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

S'il vous plaît voir Annexe « F » pour des détails.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 60, et le prix évalué le plus bas est de 50 000,00 \$ (50).

| Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%) | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
| Note technique globale | | 40/60 | 50/60 | 60/60 |
| Prix évalué de la soumission | | 60 000.00\$ | 50 000.00\$ | 70 000.00\$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | $40/60 \times 70 = 46.67$ | $50/60 \times 70 = 58.33$ | $60/60 \times 70 = 70.00$ |
| | Note pour le prix | $50/60 \times 30 = 25.00$ | $50/50 \times 30 = 30$ | $50/70 \times 30 = 21.43$ |
| Note combinée | | 71.67 | 88.33 | 91.43 |
| Évaluation globale | | 3 ^e | 2 ^e | 1^{er} |



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.2 Assurances

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date de l'attribution du contrat, un certificat démontrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CUA* [A3005T](#) (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.1.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience



5.1.3.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.1.3.4 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie



5.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des



ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancé par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 27 – Disposition relatives à l'intégrité – contrat de 20101C en référence ci-haut est modifié comme suit: Supprimer l'article 27 dans son intégralité

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai, 2017.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Les périodes de prolongation possibles seraient du **1^{er} juin 2017** au **31 mai 2018** et du **1^{er} juin 2018** au **31 mai 2019**.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins **six (6)** jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Morgan Marchand
Titre : Agente de marché sénior par intérim
Ministère : Pêches et Océans Canada
Direction : Services du matériel et des acquisitions
Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, NB E3C 2M6
Téléphone : 506-452-3660
Télécopieur : 506-452-3676
Courriel : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *(insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a



accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 L'entrepreneur sera payé en conformément à la Base de paiement qui se trouve à l'**annexe «E»**. À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un ferme tarif par « jour de mer » selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.

6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. (*insérer au moment de l'attribution du contrat*) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



6.7.3 Paiement unique

Clause du Guide du *CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 Les paiements seront effectués à condition que:

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **les lois en vigueur dans la province ou territoire où les biens et/ou services doivent être rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales [2010C](#) (2015-09-03), services (complexité moyenne);
- c. Annexe A, Énoncé des travaux;
- d. Annexe B, Formulaire De Demande De Navire;
- e. Annexe C, Conditions D'affrètement De Navire;
- f. Annexe D, Conditions Supplémentaires Du Navire;
- g. Annexe E, Base de paiement;
- h. Annexe F, Critères D'évaluation;
- i. la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).



6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse www.opoboa.gc.ca.

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>

6.13 Assurances G1001C (2013-11-06)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre Navire de pêche, capitaine et équipage requis pour l'échantillonnage direct de tortues de mer dans les eaux canadiennes de l'Atlantique.

Dates d'échantillonnage /du projet

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet seront réalisés du 20 juin au 31 juillet 2016. Le tout doit durer entre 10 et 21 jours de mer. Le nombre de jours de mer devrait s'élever à 14 et on s'attend à ce que le projet se termine le 28 juillet 2016. Les dates exactes seront déterminées par le scientifique responsable du MPO.

L'un des objectifs de ce projet est de réaliser les travaux au cours d'un seul voyage. Toutefois, deux voyages peuvent être nécessaires compte tenu des conditions météorologiques, de la présence des tortues ou d'autres circonstances.

1.0 Portée

1.1 Introduction

On a recours à l'échantillonnage direct de tortues caouannes pour recueillir des renseignements biologiques sur leur répartition spatiale, leur abondance et leur comportement. Ce projet porte sur la capture, le marquage et l'échantillonnage directs des caouannes au Canada atlantique.

Les travaux peuvent être réalisés sur l'ensemble du plateau et du talus néo-écossais, et au large, jusqu'à 200 milles (zone économique exclusive du Canada, ZEE). Le lieu des opérations doit varier en fonction des conditions océanographiques et de l'état des ressources, des zones prévues de regroupement des caouannes et des objectifs de la recherche.

1.2 Objectifs du contrat

Le contrat vise à maximiser l'échantillonnage des tortues caouannes sur une période de 14 à 21 jours de mer.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Le navire doit être en mesure d'accoster à différents ports le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, au besoin. Nota : Les ports visés seront déterminés en fonction des exigences opérationnelles.

L'entrepreneur doit fournir un navire doté d'un espace de travail couvert équipé de prises électriques permettant d'utiliser des ordinateurs et autres appareils scientifiques. Sur le pont du navire, il doit y avoir un espace couvert pour deux ou trois membres du personnel scientifique afin de manipuler les tortues vivantes. Le scientifique responsable et jusqu'à deux autres membres du personnel scientifique doivent se trouver à bord tout au long de la période du contrat d'affrètement.

Les travaux consistent à repérer visuellement et à capturer des tortues caouannes au cours d'une période de 10 à 21 jours de mer en 2016. Le navire doit posséder une infrastructure permettant de mettre à l'eau et de récupérer prudemment et en toute sécurité (au moyen d'un treuil Pullmaster équipé d'une grue de bord, d'une flèche, etc.) un canot pneumatique (Zodiac) à moteur hors-bord (fourni) d'environ 17 pi et le matériel de capture connexe (filets, cadres, etc.). On s'attend à ce que le capitaine et l'équipage coordonnent la mise à l'eau et la récupération du Zodiac depuis le navire, et qu'ils participent activement au repérage, à la capture et à la remise à l'eau des tortues. On



peut également demander à l'équipage du navire d'aider à charger et à décharger le matériel nécessaire au projet du navire au quai, etc.

On doit juger le travail terminé lorsque les tortues caouannes auront été capturées, échantillonnées et relâchées selon les protocoles établis et que toutes les données auront été consignées (le succès de l'opération sera déterminé par le scientifique responsable du MPO à bord).

Nota : Une journée de travail type peut durer de 8 à 16 heures pendant que le navire est en mer pour une période allant jusqu'à 21 jours

2.2 Spécifications et normes

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LE NAVIRE ET LES ENGIN DE PÊCHE

L'entrepreneur doit remplir le formulaire de demande de navire et fournir des photographies aux fins de vérification.

- Le navire doit être muni de tous les certificats d'inspection, et de tout l'équipement et appareils de sauvetage exigés par la *Loi sur la marine marchande du Canada* et le règlement afférent.
- Il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de se droguer dans un quelconque endroit du navire pendant toute la durée du contrat.
- Les certificats et l'équipement de sauvetage du navire (p. ex., combinaisons de survie, canots de sauvetage, etc.) doivent être suffisants pour le capitaine, les membres d'équipage et trois membres du personnel scientifique.
- Pendant la durée du contrat, l'équipe sera composée au minimum d'un capitaine et de deux (2) membres d'équipage.
- Le navire doit être approuvé pour utilisation partout dans la zone économique exclusive de l'est du Canada (limite de 200 milles).
- Le navire doit être équipé d'un mât semblable à ceux qui sont utilisés à bord des navires de pêche à l'espadon au harpon ou d'une tour ou d'un support en A à l'avant, ou orienté vers l'avant, pour permettre de surveiller le paysage marin en hauteur (afin de faciliter le repérage d'animaux marins). Cette structure doit permettre à au moins trois personnes de s'asseoir.
- Le navire doit permettre l'installation d'un deuxième ensemble de commandes de fonctionnement au-dessus de la timonerie.
- Le navire doit être équipé d'un treuil Pullmaster et d'une grue de pont ou d'une flèche capable de soulever, de déployer et de récupérer un canot pneumatique à moteur hors-bord (environ 5 m [17 pi], <453 kg [1000 lb]).
- Le navire doit mesurer au moins 13,7 m (45 pi) de long.
- Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des frais imposés en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur doit fournir sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.
- Le navire doit être équipé d'un établi ou d'une table qui répond à toutes les exigences des travaux scientifiques (on doit pouvoir y déposer des appareils).
- Le navire doit être équipé d'un GPS différentiel et d'un traceur, d'une radio à très haute fréquence certifiée pour le Système mondial de détresse et de sécurité en mer



approuvée par Transports Canada, d'un échosondeur, d'un radar, d'un téléphone cellulaire et d'un téléphone satellite.

- Le navire doit être doté d'un logiciel de navigation et de cartes numériques.
- Le navire doit être équipé d'un indicateur de température de la mer en état de marche.
- Le navire doit être doté d'une source d'alimentation de 120 V c.a afin de faire fonctionner des ordinateurs et une centrifugeuse, et de recharger d'autres appareils scientifiques.
- Le navire doit être équipé d'un éclairage pour que des travaux puissent être effectués la nuit sur le pont de manière efficace et en toute sécurité.
- Le navire doit être doté d'un réfrigérateur et d'un congélateur pour une utilisation à des fins scientifiques seulement.
- Le navire doit être doté d'un espace couvert sur le pont permettant de réaliser l'échantillonnage scientifique des tortues. Si cet espace ne fait pas partie de la configuration actuelle, on doit pouvoir monter et fixer une tente sur le navire afin de protéger les tortues des éléments, au besoin.
- Le navire doit être doté d'un espace sécuritaire et libre sur le pont de travail. Au besoin, tous les engins de pêche doivent être retirés du navire afin de maximiser l'espace sur le pont. S'il y a lieu, le navire doit être équipé d'une barrière de sécurité pour la poupe ouverte (en maille ou autre).
- Outre les besoins de l'équipage, le navire doit être doté de trois couchettes pour le personnel scientifique.
- Le navire doit être équipé d'installations sanitaires adéquates et privées (toilette avec chasse d'eau, lavabo, douche, eau chaude et porte complète verrouillable).
- Le navire doit comprendre un beaupré, une extension de l'étrave ou un balcon semblables à ceux utilisés pour la pêche à l'espadon au harpon.
- Le navire doit être équipé d'un mât ou d'une tour d'observation d'une hauteur d'environ 6 m (20 pi) ou plus au-dessus du niveau de la mer, afin de faciliter la surveillance.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIFS RELATIVEMENT AU NAVIRE

- Le navire doit être équipé de poignées appropriées pour monter et descendre en toute sécurité entre le plus haut point de la tour d'observation ou du mât et le pont.
- Le navire est équipé d'une connexion Internet permettant notamment de recevoir des données océanographiques recueillies à distance (p. ex., température de la surface de la mer en temps réel).

CRITÈRES CONSTITUANT UN ATOUT : ESPACE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE

- Le navire dispose d'un espace pour l'échantillonnage scientifique qui n'est pas partagé avec la cuisine ou d'autres endroits qui pourraient nuire à la réalisation des travaux.
- L'espace de travail doit être ample (poste de travail individuel, salle pour les ordinateurs, centrifugeuse, fournitures et matériel d'échantillonnage, espace d'entreposage avec accès facile aux combinaisons de survie) et espace aménagé pour les effets personnels.



EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES CONCERNANT LE CAPITAINE ET L'ÉQUIPAGE

EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES CONCERNANT LE CAPITAINE

- Possession d'un brevet de capitaine de pêche de classe IV ou l'équivalent, ou d'un niveau supérieur de certification.
- Plusieurs saisons d'expérience de la pêche hauturière commerciale dans le Canada atlantique.
- Capacité à interpréter des données océanographiques (p. ex., température de la surface de la mer) et à les utiliser pour aider à orienter l'effort de pêche.
- Capacité à utiliser un treuil Pullmaster, une flèche et autres engins, p. ex., celui qui doit servir à mettre à la mer et récupérer un Zodiac.
- Capacité à utiliser des outils à bord afin de procéder aux réparations élémentaires, au besoin.
- Volonté de collaborer avec le scientifique responsable afin de désigner les secteurs prometteurs pour le travail sur place, y compris le déplacement du navire à différents endroits dans le but d'améliorer l'efficacité de l'échantillonnage.

QUALIFICATIONS DU CAPITAINE CONSTITUANT UN ATOUT

- Expérience à titre de capitaine d'un navire de pêche au gros poisson pélagique, p. ex., le voilier et le thon.
- Expérience de la pêche à l'espadon au harpon dans le Canada atlantique.
- Compréhension approfondie du milieu marin, y compris de la température de la surface de la mer (SST), de l'emplacement de systèmes frontaux et des zones de productivité élevée, et de la façon dont ces conditions et ces caractéristiques sont liées à la répartition et à l'abondance des poissons pélagiques et d'autres formes de vie marine.
- Expérience de l'utilisation et du dépannage ou de la réparation de base de petits moteurs hors-bord.
- Expérience de l'échantillonnage biologique ou d'autres travaux scientifiques.
- Expérience de la participation à la recherche scientifique en mer axée sur les tortues de mer.

EXIGENCES CONCERNANT L'ÉQUIPAGE

- Expérience dans le domaine de la pêche commerciale ou d'autres activités marines extracôtières menées sur des navires.
- Capacité à participer à des procédures d'échantillonnage scientifique, y compris à utiliser un canot pneumatique propulsé par un moteur hors-bord; à déployer, à récupérer, à entretenir et à nettoyer le matériel scientifique.

QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPAGE CONSTITUANT UN ATOUT

- Expérience de l'industrie de la pêche au large.
- Expérience de la pêche à l'espadon au harpon dans le Canada atlantique.
- Expérience de l'échantillonnage biologique ou d'autres travaux scientifiques.
- Expérience de la participation à la recherche scientifique en mer axée sur les tortues de mer.



DISPONIBILITÉ

- Pendant la période contractuelle, le navire doit être prêt et l'équipage doit être en mesure de travailler en étroite collaboration avec le scientifique responsable pour établir une période convenable pour les travaux sur place, et pour appareiller sur préavis aussi court que 48 heures.
- Le navire et l'équipage doivent être en mesure de rester en mer pendant des périodes allant jusqu'à 21 jours.
- Le navire doit être en mesure d'accoster à différents ports le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, au besoin. Nota : Les ports visés seront déterminés en fonction des exigences opérationnelles.

1.3 Environnement technique, opérationnel et organisationnel

L'entrepreneur doit fournir le navire et l'équipage pour l'échantillonnage des tortues. Diverses méthodes sont employées pour structurer l'échantillonnage. Afin d'améliorer l'efficacité d'échantillonnage, les méthodes d'échantillonnage peuvent faire l'objet d'une grande souplesse. La direction des efforts d'échantillonnage doit être un processus dynamique axé sur le taux de rencontre de tortues et la réussite de l'échantillonnage. Le scientifique responsable doit collaborer avec le capitaine afin de planifier les efforts d'échantillonnage.

1.4 Méthode et source d'acceptation

Le travail sera jugé acceptable si toutes les activités sont terminées avec succès en fonction des protocoles établis et si toutes les données sont enregistrées dans les délais impartis (le succès sera déterminé par le scientifique responsable à bord).

1.5 Exigences concernant les rapports

Les exigences du présent contrat concernant les rapports relèvent du scientifique responsable.

1.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

La personne désignée comme scientifique responsable dans la proposition doit établir le calendrier des dates de navigation et de débarquement, définir les objectifs à atteindre chaque jour, diriger tous les échantillonnages de tortues requis et la collecte de données connexe. Les progrès feront l'objet d'une discussion avec l'entrepreneur et le plan de travail sera adapté selon les conditions météorologiques ou d'autres circonstances.

L'autorité contractante est responsable de gérer le contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail qui dépasse la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

2.0 Autres modalités de l'énoncé des travaux (ÉDT)

2.1 Soutien de Pêches et Océans Canada

Le MPO n'est pas obligé de laisser l'entrepreneur accéder à ses installations, à ses documents ou à ses réseaux.

Le scientifique responsable du MPO doit fournir et livrer au navire l'équipement et les fournitures divers, y compris les filets et cadres pour la capture des tortues, le Zodiac



(environ 5 m [17 pi] avec moteur hors-bord), le dispositif de levage des tortues et les élingues connexes, les réservoirs d'azote liquide et le matériel de prélèvement sanguin, et d'autres instruments et fournitures scientifiques.

2.2 Obligations de l'entrepreneur

Les titres de propriété pour l'équipement et le matériel acquis en vertu de ce contrat sont dévolus au Canada sur paiement du montant facturé et demeurent ainsi dévolus en tout temps.

Pour chaque pièce d'équipement et matériel achetés, l'entrepreneur doit en enregistrer le nom, le fabricant, le numéro de modèle et le numéro de série, l'équipement facultatif, le fournisseur et le prix, puis transmettre ces renseignements au responsable du projet.

L'entrepreneur doit indiquer, au moyen d'une étiquette sur l'équipement et le matériel, qu'il s'agit de la propriété du Canada.

Bien que l'équipement et le matériel visés par le présent contrat deviennent la propriété du Canada, ils demeurent sous la garde et le contrôle de l'entrepreneur jusqu'à ce que le responsable du projet lui donne des directives pour les rendre. Pendant cette période, l'entrepreneur prendra les mesures raisonnables et appropriées pour les maintenir en bon état.

2.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux doivent être exécutés à bord du navire de l'entrepreneur, sur l'ensemble du plateau et du talus néo-écossais, et au large, dans la zone économique exclusive du Canada (jusqu'à 200 milles).

Le navire doit être en mesure d'accoster à différents ports le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, au besoin. Nota : Les ports visés seront déterminés en fonction des exigences opérationnelles.

En raison de la nature des travaux, tous les employés qui se voient confier des tâches contractuelles découlant de la présente demande de propositions doivent être prêts à travailler en étroite et fréquente collaboration avec le représentant ministériel et les autres employés du Ministère.

2.4 Langue de travail

La langue de travail et des produits livrables est l'anglais.

2.5 Exigences particulières

Les travaux seront réalisés en vertu d'un permis scientifique délivré conformément à l'article 52 et d'un avis de recherche halieutique de la région des Maritimes détenu par le scientifique responsable.

2.6 Frais de déplacement et de subsistance

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés pour le capitaine, l'équipage et le navire incombent à l'entrepreneur ou à la personne qui les engage. Le MPO n'est pas responsable des frais de déplacement ou de subsistance engagés pour le capitaine ou l'équipage du navire faisant l'objet du contrat.



3.0 Calendrier du projet

3.1 Dates de début et de fin prévues

Les services de l'entrepreneur seront retenus pour une période d'environ 10 à 21 jours de mer, à compter du 20 juin 2016 au plus tôt. La date de fin prévue du présent projet est le 28 juillet 2016.

3.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition des travaux)

Le scientifique responsable doit déterminer les dates exactes. Idéalement, le présent projet sera effectué au cours d'un seul voyage. Toutefois, deux voyages peuvent être acceptables si les conditions météorologiques ou la réussite des activités liées aux tortues l'exigent.

Définition : pour les besoins de cette demande de propositions, un « jour de mer » signifie un (1) jour civil de vingt-quatre (24) heures.

L'utilisation estimative pendant la durée du contrat est de 14 jours de mer. Le nombre minimal de jours de mer sera de 10 et le nombre maximal sera de 21.

L'affrètement doit proposer un coût tout compris par « jour de mer » qui comprend les coûts de fonctionnement du navire, le salaire de l'équipage, l'approvisionnement en nourriture et en eau douce suffisant pour l'ensemble du personnel scientifique et de l'équipage, les coûts d'entretien et de réparation du navire et les droits de quai du navire pendant toute la durée du contrat. Le tarif journalier doit comprendre les frais de déplacement et de subsistance et toutes les taxes applicables sont en sus.

Les frais de carburant seront remboursés au prix coûtant après réception des factures et des reçus originaux.

Le navire doit être ravitaillé en carburant après chaque voyage. La marche à suivre sera expliquée à l'entrepreneur par le responsable du projet après l'adjudication du contrat.

Pêches et Océans Canada (MPO) ne sera pas responsable des coûts associés au navire ou à son équipage, sauf le carburant.

4.0 Termes, acronymes et glossaires pertinents

Un « jour de mer » signifie un (1) jour civil de vingt-quatre (24) heures.



ANNEXE «B» FORMULAIRE DE DEMANDE DE NAVIRE

Le MV _____ numéro de navire de pêche commerciale _____ est par la présente proposé à l'affrètement par le ou les soussignés selon les modalités énumérées dans l'énoncé des travaux et ci-dessous :

1. PROPRIÉTAIRE(S)

| Nom(s) | Adresse | Téléphone |
|--------|---------|-----------|
| | | |
| | | |

2. CAPITAINE

| Nom | Adresse | Téléphone |
|-----|---------|-----------|
| | | |

Expérience à titre de capitaine d'un navire de pêche au gros poisson pélagique, p. ex., le voilier et le thon.

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Expérience de la pêche à l'espadon au harpon dans le Canada atlantique.

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Expérience de l'échantillonnage biologique ou d'autres travaux scientifiques.

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Expérience de la participation à la recherche scientifique en mer axée sur les tortues de mer.

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |



3. ÉQUIPAGE DU NAVIRE PROPOSÉ (au moins 2 membres)

| Nom et poste | Adresse postale et de courriel | Téléphone |
|--------------|--------------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Expérience du membre d'équipage 1 par rapport au critère coté n° 2

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Expérience du membre d'équipage 2 par rapport au critère coté n° 2

| Expérience | Dates | Lieu | Ministère/Organisme |
|------------|-------|------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Nom du capitaine certifié et des membres d'équipage ayant des brevets FUM A1 ou des certificats de secourisme

Nom, adresse et numéro de téléphone.

Nom, adresse et numéro de téléphone :

Nom, adresse et numéro de téléphone.

4. DATE DE L'INSPECTION LA PLUS RÉCENTE PAR LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA :

Date : _____

***(LE SOUMISSIONNAIRE DOIT ÉGALEMENT PRÉSENTER UNE COPIE DE SON PLUS RÉCENT CERTIFICAT D'INSPECTION DU BATEAU.)**



5. DESCRIPTION DU NAVIRE :

| | | | |
|---|--|--|--|
| Numéro d'enregistrement | | Année de construction | |
| Longueur | | Matériau de construction | |
| Barrot | | N ^{bre} de membres d'équipage (incapitaine) | |
| Ébauche | | Couchettes (pour l'équipage et le personnel scientifique) | |
| Jauge brute | | Capacité de charge (tonnes) | |
| Jauge au registre | | Combinaisons d'immersion (nom) | |
| Nom et type du moteur | | Alimentation électrique | |
| Puissance du moteur | | *Hauteur d'œil sur la plateforme d'observation la plus élevée qui accueillir trois (3) personnes | |
| Capacité en carburant | | % de visibilité sans obstruction au poste de pilotage (-90° à 90°). | |
| Vitesse de croisière | | % de visibilité sans obstruction à la plateforme d'observation (-90° à 90°). | |
| Consommation de carburant à la vitesse de croisière | | Capacité de congélation pour les échantillons (en pieds cubes) | |
| Capacité en eau potable | | N ^{bre} de tables (4 pi sur 2 pi ou plus disponibles à des fins scientifiques) | |
| Nombre de bateaux de sauvetage | | Taille d'un navire pouvant effectuer un remorquage | |
| Capacité des bateaux de sauvetage (nombre de personnes) | | | |

6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DE NAVIGATION ET DE DÉTECTION DE POISSONS :

| Équipement | N ^{bre} d'unités opérationnelles | Marque | Modèle |
|------------------------------------|---|--------|--------|
| Échosondeurs (> 2 000 pi) | | | |
| Téléphone satellite | | | |
| Radar (portée minimale : 24 miles) | | | |
| | | | |
| Radios VHF | | | |
| – fixes | | | |
| – portables | | | |
| | | | |
| GPS/traceur | | | |
| | | | |
| Autres | | | |
| RLS (fixée à l'extérieur) | | | |
| | | | |
| | | | |

7. J'atteste que les renseignements fournis à la page 1 et à la page 2 de ce formulaire de demande de navire sont exacts.

_____ Nom du capitaine _____ Date

_____ Signature du capitaine



ANNEXE « C » CONDITIONS D'ASSURANCE

À l'adjudication du contrat, l'entrepreneur choisi devra fournir des assurances conformément aux conditions d'assurances ci-jointes. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation (P&I) qui doit comprendre une responsabilité abordage complémentaire et une responsabilité pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation ou dans un marché établi pour un montant qui n'est pas inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre l'assurance pour l'équipage, si ce dernier n'est pas protégé par un régime d'indemnisation des accidentés du travail comme le détaille le paragraphe (2) ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit obtenir l'assurance d'indemnisation des accidents du travail pour tous les employés participant aux travaux, conformément aux exigences des textes de loi du territoire, de la province ou du pays qui régissent le domicile ou l'emploi. Si l'entrepreneur doit payer une redevance ou une prime supplémentaire ou une surprime à une commission des accidents du travail, à la suite d'un accident qui a causé des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou du sous-traitant ou qui est dû à des conditions de travail non sécuritaires, une telle redevance ou prime sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada à titre d'assuré additionnel désigné doit être énoncé comme suit : le Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour toute perte ou tout dommage concernant les navires de l'entrepreneur, quelle qu'en soit la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque / individualité des assurés : Sans augmenter la limite totale de la police, la police doit protéger toutes les parties assurées au plein montant. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que s'il avait souscrit à une police distincte.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques en envoyant une lettre (courrier recommandé ou messenger) avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, l'adresse est la suivante :
Directeur, Droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8



Pour les autres provinces et territoires, l'adresse est la suivante :
Avocat général principal,
Section du litige civil,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

4. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de participer à sa défense s'il fait l'objet de poursuites. Dans ce cas, le Canada doit assumer tous les frais liés à sa participation à titre de codéfendeur. Si le Canada décide d'être le codéfendeur en cas de poursuites intentées contre lui et qu'il ne consent pas à un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et le demandeur, lequel donnerait lieu à un règlement ou au rejet de l'action contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant accordé ou versé en fin de compte aux demandeurs (frais d'intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D » CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES DU NAVIRE

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée d'un contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - 2.1 indemniser et tenir à couvert Sa Majesté la Reine contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - 2.2 veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - 2.3 veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - 2.4 interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement de Sa Majesté, celle-ci ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le représentant de Sa Majesté peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défektivité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Sa Majesté sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant de Sa Majesté et conformément aux conditions du présent contrat.
6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le représentant de Sa Majesté peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement.
7. Si le navire est perdu ou endommagé au point d'en justifier l'abandon du fait de sa perte réputée totale, l'entente peut être résiliée à la seule discrétion de Sa Majesté.
8. L'entrepreneur, par la présente, libère et donne quittance à jamais à Sa Majesté et à tous ses employés de toute poursuite, réclamation ou revendication, quels qu'en soient le genre ou la nature, que l'entrepreneur a déjà formulée, formule ou pourra formuler par la suite en raison de dommages causés ou d'une lésion corporelle infligée, ou des deux par suite des gestes et omissions de Sa Majesté ou de ses employés aux termes et aux modalités de l'entente ou de tout contrat.



9. L'entrepreneur reconnaît et accepte que la présente entente ou tout contrat ne se substitue et ne déroge aucunement aux droits et aux pouvoirs de Sa Majesté conformément à la Loi sur les pêches du Canada ou à tout autre acte, loi ou règlement du Canada.
10. Si une disposition, une modalité ou une condition de la présente entente ou de tout contrat est entièrement ou partiellement invalide, la présente entente doit être interprétée comme si la disposition, la modalité ou la condition invalide ne faisait pas partie de l'entente ou du contrat.
11. L'entrepreneur doit permettre à Sa Majesté tous les accès et les moyens d'évacuation exigés par Sa Majesté en vue de réaliser toutes les inspections réputées nécessaires par Sa Majesté pour administrer les modalités et les conditions de la présente entente.
12. Le navire ne doit pas participer à la pêche commerciale pendant qu'il sert à exécuter les modalités et les conditions de la présente entente ou du présent contrat.



ANNEXE « E » BASE DE PAIEMENT

Le contrat vise la prestation de tous les services professionnels, y compris les coûts associés à la réalisation des travaux requis, sauf le carburant.

Les frais de carburant seront remboursés au prix coûtant après réception des factures et des reçus originaux. Il faut confirmer au moyen d'une jauge que les réservoirs sont pleins au moment de l'entrée en vigueur de l'entente ou du contrat.

Le tarif par « jour de mer » doit comprendre tous les coûts sauf le carburant. La marche à suivre sera expliquée à l'entrepreneur par l'autorité contractante après l'adjudication du contrat.

Nom du navire : _____

Période initiale du contrat

À compter de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2017

| | Description (A) | Nombre estimatif de jours (B) | Coût Par jour de mer (C) | Prix total (B*C) = (D) |
|---|-----------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|
| 1 | Échantillonnage de tortues en mer | 21 | _____ \$ | _____ \$ |

Année d'option 1

Du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018.

| | Description (E) | Nombre estimatif de jours (F) | Coût Par jour de mer (G) | Prix total (F*G) = (H) |
|---|-----------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|
| 1 | Échantillonnage de tortues en mer | 21 | _____ \$ | _____ \$ |

Année d'option 2

Du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

| | Description (I) | Nombre estimatif de jours (J) | Coût Par jour de mer (K) | Prix total (J*K) = (L) |
|---|-----------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------|
| 1 | Échantillonnage de tortues en mer | 21 | _____ \$ | _____ \$ |

Année de contrat initiale : _____ \$

Période d'option 1 : _____ \$

Période d'option 2 : _____ \$

Total : _____ \$ (TPS/TVH non comprises)



ANNEXE « F » CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada. Une soumission peut être rejetée si le navire proposé ne satisfait pas aux exigences particulières décrites dans l'énoncé des travaux. Les soumissions seront évaluées en fonction de l'information fournie dans la proposition et le formulaire de demande de navire dûment rempli.

Les renseignements fournis seront évalués en fonction des critères obligatoires et des critères cotés par points. Le soumissionnaire doit indiquer des exemples précis de ses antécédents professionnels qui satisfont aux deux critères précédents. Pour les besoins de cette demande de propositions, « l'expérience » doit supposer que le capitaine du soumissionnaire a acquis cette expérience en exécutant une tâche ou une fonction pour laquelle le critère d'expérience était principalement visé.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires détaillés figurant dans le présent document. Les propositions présentées par le soumissionnaire doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que la soumission soit retenue aux fins d'une évaluation plus approfondie. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues. Les propositions qui respectent les critères obligatoires seront ensuite évaluées davantage en fonction des critères cotés par points.

Les soumissionnaires devraient annexer les tableaux ci-dessous à leur proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires ou aux critères cotés par points; ils doivent indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'ils satisfont aux critères ou insérer les renseignements dans le tableau approprié.

| N° | Critères obligatoires | Répond aux critères (✓) | Page n° |
|---|---|-------------------------|---------|
| Exigences concernant le capitaine et l'équipage | | | |
| 01 | Le capitaine ou l'équipage proposé par le soumissionnaire doivent fournir une preuve démontrant qu'au moins un (1) des membres possède au minimum le certificat en fonctions d'urgence en mer A1 ou le certificat de secourisme équivalent. | | |
| Exigences concernant le capitaine | | | |
| 02 | Le capitaine proposé par le soumissionnaire doit posséder un brevet de capitaine de pêche de classe IV, ou l'équivalent, ou un certificat d'un niveau supérieur. Veuillez fournir une photocopie de votre proposition. | | |
| 03 | Fournir une preuve démontrant que le capitaine possède de nombreuses années d'expérience de la pêche commerciale en haute mer dans la région de l'Atlantique | | |
| Exigences concernant l'équipage | | | |
| 04 | Fournir une preuve démontrant que l'équipage possède une expérience du domaine de la pêche commerciale ou d'autres activités maritimes extracôtières menées à bord de navires. | | |



Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme le précisent les tableaux ci-dessous.

Chaque critère technique coté doit être traité séparément (veuillez inscrire l'information sur le formulaire de demande de navires, le cas échéant).

| | | Note maximale | Structure de répartition des points | Note évaluée |
|-----------------------------|---|---------------|---|----------------------------|
| C1 Détails du navire | | | | |
| C1 | Qualifications du capitaine constituant un atout | 80 | <ul style="list-style-type: none"> • Expérience à titre de capitaine d'un navire de pêche au gros poisson pélagique, p. ex., le voilier et le thon (20) • Expérience de la pêche à l'espadon au harpon dans le Canada atlantique (10) • Expérience de l'échantillonnage biologique ou d'autres travaux scientifiques (20) • Expérience de la participation à la recherche scientifique en mer axée sur les tortues de mer (30) | |
| C2 | Qualifications de l'équipage constituant un atout | 40 | <ul style="list-style-type: none"> • Au moins un (1) membre de l'équipage doit posséder une expérience de la pêche hauturière aux gros poissons pélagiques tels que le voilier et le thon (10) • Au moins un (1) membre de l'équipage doit posséder une expérience de la pêche à l'espadon au harpon dans le Canada atlantique (20) • Au moins un (1) membre de l'équipage doit posséder une expérience pratique de l'échantillonnage biologique ou d'autres travaux scientifiques (5) • Au moins un (1) membre de l'équipage doit posséder une expérience de la participation à la recherche scientifique en mer concernant les tortues de mer (5) | |
| C3 | Détails du poste de travail | 20 | <ul style="list-style-type: none"> • Espace d'entreposage pour l'équipement de recherche (le soumissionnaire doit fournir des photos) Vaste (poste de travail individuel, espace d'entreposage) (20) Limité (poste de travail partagé, espace d'entreposage) (10) Inutilisable (aucun espace de travail n'est disponible) (0) | |
| C4 | Aménagement des locaux | 10 | <ul style="list-style-type: none"> • Espace d'entreposage pour les effets personnels. (Le soumissionnaire doit fournir des photos) Vaste (10) Limité (5) Très limité (0) | |
| Note évaluée totale | | | | <u> /150 </u> |